

Demande – Certificat d’inscription à titre de membre à la retraite

Engagement et reconnaissance



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l’Ontario

250, rue Bloor Est
Bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Téléphone : 416 972-9882
N° sans frais : 1 877 828-9380
Télécopieur : 416 972-1512
otsttso.org

DEST. : ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL DE L’ONTARIO (« L’ORDRE »)

EXP. : _____ NOM DU MEMBRE DE L’ORDRE

OBJET : DEMANDE – CERTIFICAT D’INSCRIPTION À TITRE DE MEMBRE À LA RETRAITE

ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE

Je soussigné(e), _____, reconnais et comprends que pour recevoir un certificat d’inscription à titre de membre à la retraite, je dois fournir à l’Ordre le présent formulaire Engagement et reconnaissance.

Je conviens et reconnais que :

1. Je n’ai manqué à aucune obligation envers l’Ordre, y compris l’acquiescement de la cotisation annuelle, de toute pénalité ou de tout autre montant que je dois à l’Ordre, et que je ne fais pas l’objet de procédures disciplinaires ou d’instance en cours en raison de faute professionnelle.
2. Pendant que je serai titulaire d’un certificat d’inscription à titre de membre à la retraite, je ne m’engagerai pas dans l’exercice du travail social/des techniques de travail social en Ontario;
3. Pendant que je serai titulaire d’un certificat d’inscription à titre de membre à la retraite, je n’emploierai pas de titres ou désignations mentionnés aux articles 15 et 16 du Règlement de l’Ontario 383/00 (Inscription) pris en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*¹, sauf si le titre ou la désignation sont immédiatement suivis de « retraité » en français et de « retired » en anglais.

Je reconnais et comprends que :

1. Une inscription selon laquelle je suis titulaire d’un certificat d’inscription à titre de membre à la retraite sera portée au Tableau de l’Ordre et cette information sera mise à la disposition du public.
2. Selon une condition imposée à mon certificat d’inscription à titre de membre à la retraite, je n’exercerai pas le travail social/les techniques de travail social en Ontario.
3. Selon une condition imposée à mon certificat d’inscription à titre de membre à la retraite, je n’utiliserai pas l’un des titres ou désignations mentionnés aux articles 15 et 16 du Règlement de l’Ont. 383/00 (Inscription) pris en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*² sans que le titre ou la désignation ne soient suivis immédiatement de « retraité » en français ou « retired » en anglais.
4. Je n’ai pas l’intention d’exercer le travail social/les techniques de travail social à l’avenir.

¹ Ces titres et désignations comprennent : « travailleur social », « travailleur social inscrit », « TSI », « social worker », « registered social worker », « RSW », « technicien en travail social », « technicien en travail social inscrit », « TTSI », « social service worker », « registered social service worker », « RSSW ».

² Ibid.

5. Si je souhaite obtenir un certificat d'inscription de la catégorie générale afin d'exercer le travail social/les techniques de travail social, je dois présenter une nouvelle demande de certificat d'inscription de la catégorie générale à l'Ordre et remplir toutes les exigences d'inscription au moment du dépôt de la demande.
6. Si je recommence à exercer le travail social/les techniques de travail social avant d'avoir obtenu un certificat général d'inscription, je suis réputé devoir à l'Ordre, à compter de la date où je reprends la pratique, les droits de cotisation annuelle d'un membre de la catégorie générale de certificat d'inscription, ou le solde de ceux-ci, et une pénalité de 50 \$ pour le paiement en retard des droits annuels, pour chaque année pertinente. Je dois payer promptement à l'Ordre tous les droits et pénalités en souffrance, incluant les droits annuels, pénalités ou tout autre montant que je dois à l'Ordre.
7. Si je ne m'acquitte pas de mes obligations aux termes du présent formulaire Engagement et reconnaissance, à la satisfaction de la registrature, celle-ci peut renvoyer la question devant un comité statutaire de l'Ordre. Un tel comité, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut renvoyer la question devant le comité de discipline aux fins d'audience, des allégations de faute professionnelle découlant du défaut de se conformer aux termes de l'engagement et de la reconnaissance et aux conditions imposées au certificat d'inscription à titre de membre à la retraite.

Signature :

Date :

Nom (en lettres moulées) :

N° d'inscription du membre :

Témoïn :

Date :